

LE CARNET ATA

CARACTÉRISTIQUES - MODE D'EMPLOI



www.formalites-export.com



Passport for goods



CCI YONNE

SOMMAIRE

Le carnet ATA vous simplifie la douane

- Lexique
- Définition
- Caractéristiques principales du carnet ATA
- Usages et marchandises concernées
- Les pays et territoires acceptant les carnets ATA

Le carnet ATA : mode d'emploi

- La composition d'un carnet ATA
- Les formalités à accomplir pour l'obtenir
- Les frais de délivrance
- Les règles pour une bonne utilisation du carnet ATA
- Le carnet ATA après usage
- Que faire en cas de contentieux ?

> LEXIQUE

A.T.A

Contraction des termes français « Admission Temporaire » et anglais « Temporary Admission ». Admission Temporaire / Temporary Admission

SUSPENSION DES DROITS ET TAXES

Lors d'une admission temporaire, suspension du paiement des droits de douane et taxes afférents, soumise à l'obligation pour le déclarant de réexporter la marchandise dans les délais requis. Il ne s'agit pas d'une exonération.

MISE À LA CONSOMMATION

Déclaration formelle de laisser-sur-place des marchandises et régularisation fiscale de cette opération par acquittement des droits et taxes aux douanes du pays/territoire d'importation définitive.

PRIME DE CAUTIONNEMENT

Somme acquittée à la CCI émettrice pour chaque carnet afin de couvrir ses frais de garantie dans son rôle de caution auprès des douanes. Montant variable selon la valeur déclarée des marchandises. Somme non remboursable.

ADMISSION TEMPORAIRE

Opération consistant en l'introduction de marchandises dans un pays/territoire tiers, en suspension des droits et taxes, avec obligation pour le déclarant de réexporter ces mêmes articles, en l'état, au terme d'un délai réglementaire.

DROITS ET TAXES

Sommes réclamées au titulaire par les douanes du pays/territoire visité en cas de laisser-sur-place des marchandises ou d'irrégularité. Le cas échéant, ce montant peut être alourdi de taxes parafiscales, amendes, intérêts de retard.

GARANTIE DE LA CCI ÉMETTRICE

Les administrations douanières des pays visités sous Carnet ATA ont l'assurance de recouvrer le montant des droits, taxes et amendes qui leur serait dû en cas de laisser-sur-place des marchandises ou d'irrégularité.

RÉCLAMATION DOUANIÈRE

Les douanes des pays/territoires visités peuvent formuler des réclamations auprès des Cci et, le cas échéant, actionner leur garantie afin de recouvrer les droits, taxes et amendes nécessaires à l'apurement d'un litige. L'intégralité de ces sommes sera à la charge du titulaire.

> Admission Temporaire / Temporary

Le sigle ATA, une combinaison de mots français et anglais



Véritable **passport des marchandises** utilisées temporairement à l'étranger, le carnet ATA – ou carnet CPD Chine-Taiwan pour Taiwan - réduit *a minima* les formalités douanières et **suspend le paiement des droits et des taxes exigibles** à l'entrée de chaque pays de destination ou de transit.

Valable dans plus de 75 pays, utilisable en fret ou en bagages accompagnés, le carnet ATA est une procédure douanière simple, rapide et sûre qui facilite, à un tarif très avantageux, le dédouanement des marchandises exportées temporairement.



Le carnet ATA doit être émis par une association garante, agréée par les autorités douanières et affiliée à une chaîne internationale de garantie. En France, il est délivré par les CCI, sous couvert de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, caution vis à vis des autorités douanières pour toutes les opérations réalisées via le carnet ATA.



Les marchandises restent **sous la responsabilité du titulaire ou de l'accompagnateur** et sont destinées à **revenir en l'état, à l'identique** dans leur **pays/territoire de départ**.

> Caractéristiques principales du carnet ATA

- ✓ Outil de prospection de marchés (clients ou salons) et d'envoi temporaire de matériel professionnel hors Europe.
- ✓ Simplifie les procédures douanières, facile à utiliser, absence de délai de dédouanement (fret ou bagage à main)
- ✓ Facilité de rédaction et d'obtention.
- ✓ Valable un an, possibilité de voyages multiples.
- ✓ Large couverture géographique, 78 pays adhérents.

- ✓ Alternative aux procédures nationales, un seul document regroupant l'ensemble des déclarations communautaires et étrangères.
- ✓ Evite la mise en place de dépôt de caution. Coût compétitif, prix de revient de l'ensemble des opérations douanières connu avant le départ.
- ✓ Assistance des chambres de commerce en cas de litige ou difficultés : réseau des O.G.E.



> Principaux usages

Le carnet ATA désigne une procédure douanière dont bénéficient certaines catégories de marchandises à l'occasion d'un séjour temporaire (ou d'un transit) dans un pays ou sur un territoire.

Les 3 utilisations principales se déclinent comme suit :

Matériel professionnel

*Tout matériel permettant d'assurer des obligations liées à la réalisation d'une mission, d'un contrat tels qu'un reportage, un spectacle, une installation, la mise en service, le service après-vente et le dépannage. **Les matériels professionnels** doivent être utilisés exclusivement par la personne qui se rend dans le pays d'importation ou sous sa propre direction.*

Foire Exposition

Marchandises et/ou matériels destinés à prospecter des marchés, à être présentés ou utilisés lors de foires, expositions ou tout autre manifestation commerciale (stands, échantillons commerciaux...)

Echantillons commerciaux

Sont considérés comme échantillons commerciaux des articles reproductibles représentatifs d'une production en vue de prospecter ou d'assurer une démonstration

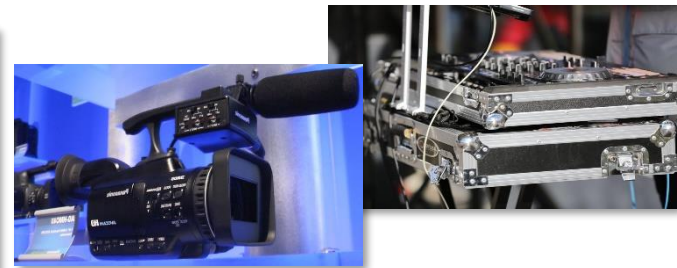
> Marchandises concernées

Les marchandises exportées temporairement doivent revenir à l'identique après utilisation sans transformation (*pas de consommables, pas de réparation...*)

Ce n'est pas la nature des marchandises mais ce qui va en être fait qui détermine l'usage.

Matériel Professionnel

Activités image et son (reportage, broadcasting, prises de vues, tournage de film...)
Instruments de musique, véhicules de course, gros et petit outillage, matériel médical...



Foire-Exposition

Matériel de stand, toute marchandise destinée à être montrée, œuvres d'art, maquettes, écrans TV, vidéoprojecteur etc...

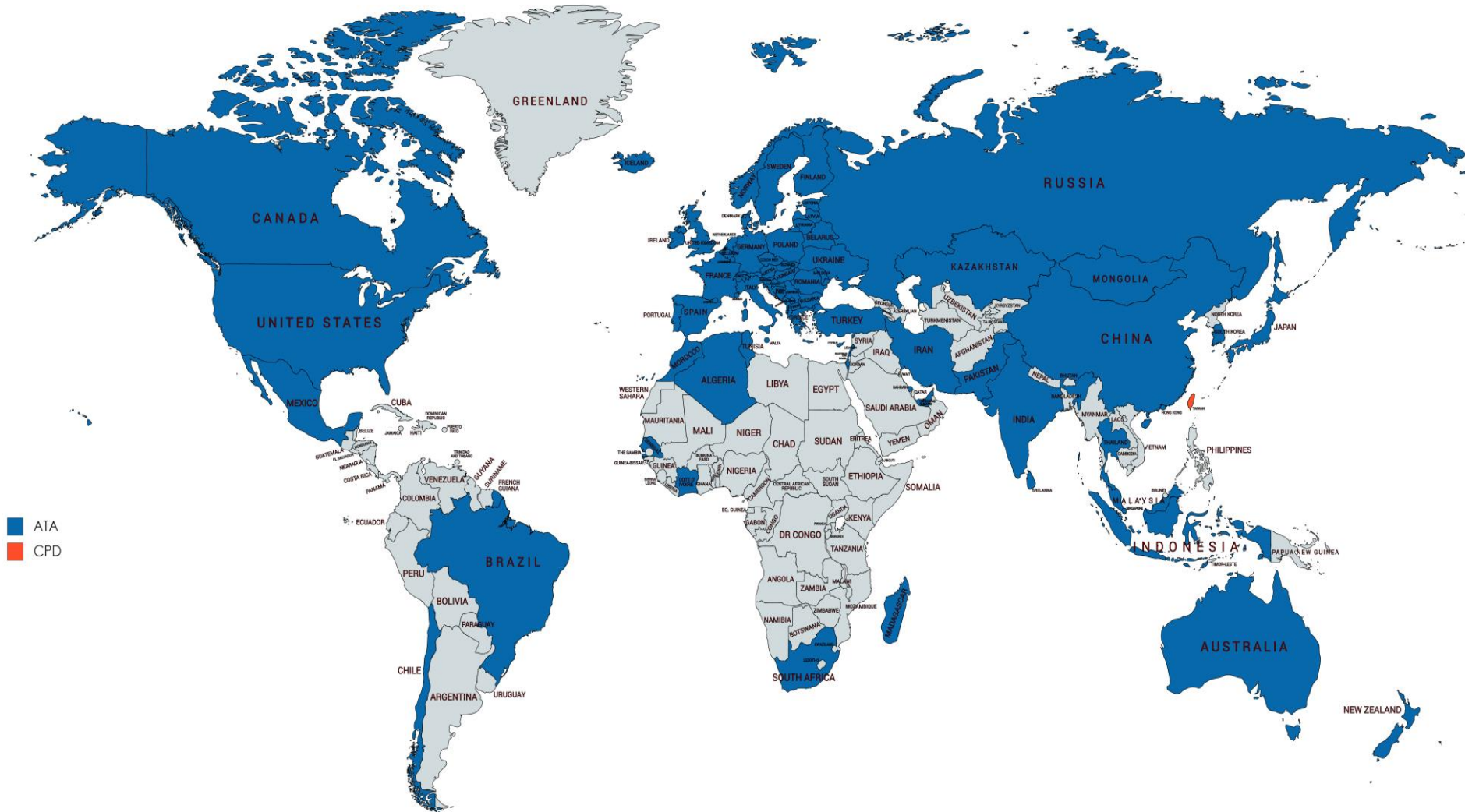


Echantillons Commerciaux

Joierie, haute couture, prêt à porter, machines, appareils médicaux, équipements électroniques...



> Les pays et territoires acceptant les Carnets ATA



> Liste des pays et territoires acceptant les Carnets ATA

Certaines destinations présentent des spécificités et/ou reconnaissent pas tous les usages

Les Etats membres de l'Union européenne constituant un seul territoire douanier

(pays de départ)

DE Allemagne	IT Italie
AT Autriche	LV Lettonie
BE Belgique	LT Lituanie
BG Bulgarie	LU Luxembourg
HR Croatie	MT Malte
CY Chypre	NL Pays-Bas
DK Danemark	PL Pologne
ES Espagne	PT Portugal
EE Estonie	SK République Slovaque
FI Finlande	CZ République Tchèque
FR France	RO Roumanie
GR Grèce	SI Slovénie
HU Hongrie	SE Suède
IR Irlande	

Parties de territoires de l'Union européenne

FR Drom/Com
ES Iles Canaries
ES Ceuta
ES Melilla

Pays tiers (pays de destination)

ZA Afrique Du Sud

(inclus Botswana, Lesotho, Swaziland, Namibie)

AL Albanie	LB Liban
DZ Algérie	MO Macao
AN Andorre	MK Macédoine
AU Australie	MG Madagascar
BH Bahreïn	MY Malaisie
BY Belarus	MA Maroc
BA Bosnie-Herzégovine	MX Mexique
BR Brésil	MD Moldavie
CA Canada	MN Mongolie
CL Chili	ME Monténégro
CN Chine (République populaire de Chine)	NO Norvège
KR Corée Du Sud	NZ Nouvelle-Zélande
CI Côte-D'ivoire	PK Pakistan
AE Émirats Arabes Unis	QA Qatar
US États –Unis	GB Royaume-Uni
GI Gibraltar	RU Russie (fédération de)
HK Hong-Kong, Chine	SN Sénégal
MU île Maurice	CS Serbie
IN Inde	SG Singapour
ID Indonésie	LK Sri Lanka
IR Iran	CH Suisse-Liechtenstein
IS Islande	TH Thaïlande
IL Israël	TU Tunisie
JP Japon	TR Turquie
KZ Kazakhstan	UA Ukraine

TW Taiwan

les exportateurs doivent se munir d'un modèle spécifique, le carnet CPD Chine-Taiwan

Parties de territoires (pays tiers)

US Porto Rico

Pays acceptant le carnet sous certaines conditions

BJ Benin
BF Burkina Faso
CF Centrafrique
CG Congo
GA Gabon
ML Mali
MR Mauritanie
NE Niger
TD Tchad
TG Togo

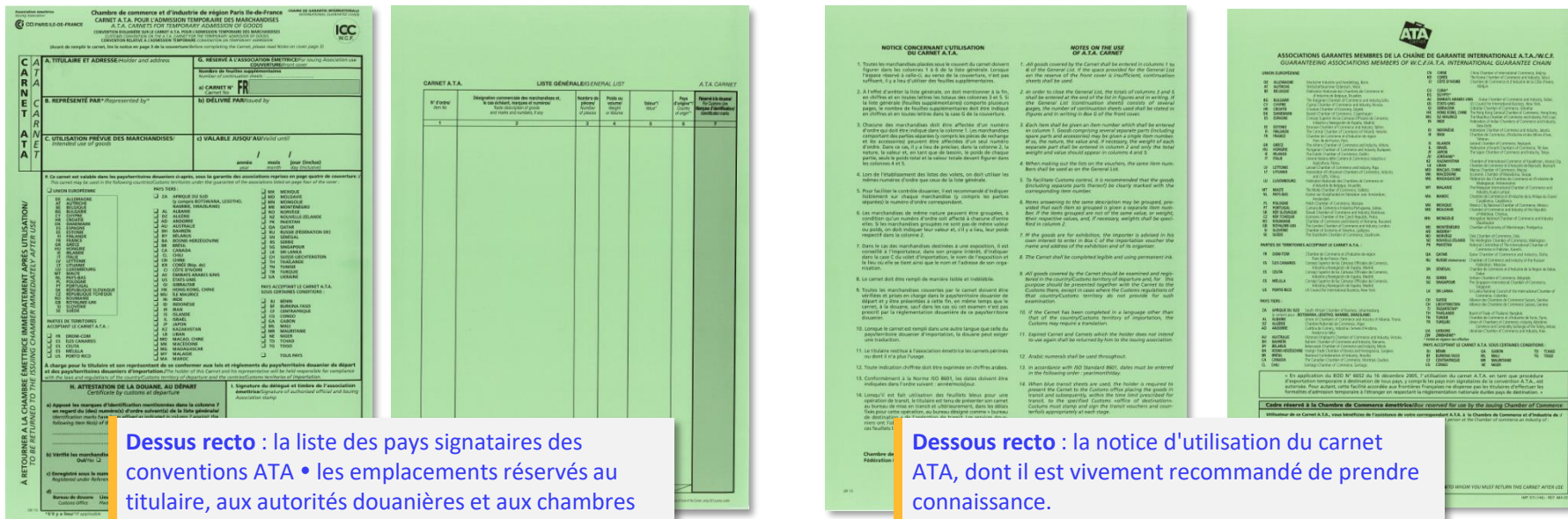
> La composition d'un carnet ATA

Un document de format A4 à géométrie variable

La mise en œuvre de ce régime douanier suppose l'utilisation d'un carnet modulable qui remplace les déclarations qu'il convient de faire lors du franchissement de chaque frontière et dispense de fournir aux douanes une garantie (caution, consignation) pour chacune des opérations réalisées.

Le carnet ATA est valable un an. Sa composition varie en fonction du type de voyage (aller et retour simple, multiple, circulaire ou en étoile), du moyen de transport, de la nature de l'opération, des marchandises et de la destination.

1. La couverture cartonnée et de couleur verte, comporte les informations suivantes



Dessus recto : la liste des pays signataires des conventions ATA • les emplacements réservés aux titulaires, aux autorités douanières et aux chambres de commerce et d'industrie, organisations émettrices.

Dessus verso : un cartouche réservé aux douanes pour l'identification des marchandises • la liste générale des marchandises.

Dessous recto : la notice d'utilisation du carnet ATA, dont il est vivement recommandé de prendre connaissance.

Dessous verso : la liste des organisations garantes étrangères des pays signataires des conventions ATA • les coordonnées de la chambre de commerce et d'industrie émettrice.

2 . Les ENCARTS, en nombre variable, comportent quatre jeux de souches (recto-verso) et doivent être liés aux volets insérés dans le carnet. Une fois visés, les encarts « talons », contrairement aux volets, ne seront pas détachés par les douanes car ils témoignent des passages en douane respectifs.

The image shows two blank yellow pages from a carnet. The top page is labeled 'Recto' and the bottom page is labeled 'Verso'. Both pages contain a grid of fields for recording customs information, including sections for 'Régime de douane', 'Date', 'Lieu', and 'Signature'. The text 'NE PAS DÉTACHER DU CARNET; DO NOT REMOVE FROM THE CARNET' is printed at the bottom of each page.

The image shows two blank white pages from a carnet. Both pages contain a grid of fields for recording customs information, including sections for 'Régime de douane', 'Date', 'Lieu', and 'Signature'. The text 'NE PAS DÉTACHER DU CARNET; DO NOT REMOVE FROM THE CARNET' is printed at the bottom of each page.

The image shows two blank blue pages from a carnet. Both pages contain a grid of fields for recording customs information, including sections for 'Régime de douane', 'Date', 'Lieu', and 'Signature'. The text 'NE PAS DÉTACHER DU CARNET; DO NOT REMOVE FROM THE CARNET' is printed at the bottom of each page.

Exemple après utilisation

The image shows two used yellow pages from a carnet. The pages are filled with handwritten entries and official stamps. The top page has a large diagonal line drawn across it. The bottom page has a large diagonal line drawn across it. The text 'NE PAS DÉTACHER DU CARNET; DO NOT REMOVE FROM THE CARNET' is printed at the bottom of each page.

The image shows two used white pages from a carnet. The pages are filled with handwritten entries and official stamps. The top page has a large diagonal line drawn across it. The bottom page has a large diagonal line drawn across it. The text 'NE PAS DÉTACHER DU CARNET; DO NOT REMOVE FROM THE CARNET' is printed at the bottom of each page.

The image shows two used blue pages from a carnet. The pages are filled with handwritten entries and official stamps. The top page has a large diagonal line drawn across it. The bottom page has a large diagonal line drawn across it. The text 'NE PAS DÉTACHER DU CARNET; DO NOT REMOVE FROM THE CARNET' is printed at the bottom of each page.

3. Les **VOLETS**, en nombre variable, sont destinés à être insérés, après les encarts, entre les deux éléments de la couverture. Chacun des volets, une fois visé, est prélevé par les douanes. Chaque volet correspond à une opération douanière, la liste des marchandises est reprise au verso des volets et de la couverture.

Exportation

CARNET A.T.A.	A.T.A. CARNET
A. TITULAIRE ET ADRESSE (Holder and address)	B. NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (Number and description of goods)
K. REPRESENTÉ PAR (Represented by)	FR
C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES (Intended use of goods)	VALABLE JUSQU'À (Valid until)
D. MOYENS DE TRANSPORT (Means of transport)	RESERVE À LA DOUANE (Reserve to Customs)
E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)	DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)
F. DÉCLARATION D'EXPORTATION TEMPORAIRE (Temporary exportation declaration)	DÉCLARATION D'EXPORTATION (Exportation declaration)

Réimportation

CARNET A.T.A.	A.T.A. CARNET
A. TITULAIRE ET ADRESSE (Holder and address)	B. NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (Number and description of goods)
K. REPRESENTÉ PAR (Represented by)	FR
C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES (Intended use of goods)	VALABLE JUSQU'À (Valid until)
D. MOYENS DE TRANSPORT (Means of transport)	RESERVE À LA DOUANE (Reserve to Customs)
E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)	DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)
F. DÉCLARATION D'IMPORTATION (Importation declaration)	DÉCLARATION D'IMPORTATION (Importation declaration)

Volet jaune : exportation temporaire des marchandises du pays/territoire de départ
Volet jaune : réimportation des marchandises dans le pays/territoire de départ

Volet blanc : importation temporaire des marchandises dans le pays/territoire d'admission temporaire
Volet blanc : réexportation des marchandises hors du pays/territoire d'admission temporaire

Volet bleu : transit (deux par opération : premier à l'entrée, le second à la sortie). Le transit permet la circulation sous douane des marchandises entre deux bureaux de douane d'un même territoire douanier :

- depuis un bureau intérieur vers un bureau frontière, et inversement (transit interne).
- entre deux bureaux frontières (transit externe).

Importation

CARNET A.T.A.	A.T.A. CARNET
A. TITULAIRE ET ADRESSE (Holder and address)	B. NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (Number and description of goods)
K. REPRESENTÉ PAR (Represented by)	FR
C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES (Intended use of goods)	VALABLE JUSQU'À (Valid until)
D. MOYENS DE TRANSPORT (Means of transport)	RESERVE À LA DOUANE (Reserve to Customs)
E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)	DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)
F. DÉCLARATION D'IMPORTATION TEMPORAIRE (Temporary importation declaration)	DÉCLARATION D'IMPORTATION (Importation declaration)

Réexportation

CARNET A.T.A.	A.T.A. CARNET
A. TITULAIRE ET ADRESSE (Holder and address)	B. NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (Number and description of goods)
K. REPRESENTÉ PAR (Represented by)	FR
C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES (Intended use of goods)	VALABLE JUSQU'À (Valid until)
D. MOYENS DE TRANSPORT (Means of transport)	RESERVE À LA DOUANE (Reserve to Customs)
E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)	DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)
F. DÉCLARATION DE RÉEXPORTATION (Re-exportation declaration)	DÉCLARATION DE RÉEXPORTATION (Re-exportation declaration)

Transit

CARNET A.T.A.	A.T.A. CARNET
A. TITULAIRE ET ADRESSE (Holder and address)	B. NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (Number and description of goods)
K. REPRESENTÉ PAR (Represented by)	FR
C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES (Intended use of goods)	VALABLE JUSQU'À (Valid until)
D. MOYENS DE TRANSPORT (Means of transport)	RESERVE À LA DOUANE (Reserve to Customs)
E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)	DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)
F. DÉCLARATION D'EXPORTATION DE TRANSIT (Exportation declaration for transit)	DÉCLARATION D'EXPORTATION DE TRANSIT (Exportation declaration for transit)





Feuilles supplémentaires

CARNET A.T.A.	A.T.A. CARNET
A. TITULAIRE ET ADRESSE (Holder and address)	B. NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MARCHANDISES (Number and description of goods)
K. REPRESENTÉ PAR (Represented by)	FR
C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES (Intended use of goods)	VALABLE JUSQU'À (Valid until)
D. MOYENS DE TRANSPORT (Means of transport)	RESERVE À LA DOUANE (Reserve to Customs)
E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)	DÉTAIL D'EMBALLAGE (Contents, number, weight, etc.)
F. DÉCLARATION D'EXPORTATION DE TRANSIT (Exportation declaration for transit)	DÉCLARATION D'EXPORTATION DE TRANSIT (Exportation declaration for transit)

4. Les feuilles supplémentaires doivent être utilisées lorsque, du fait d'un grand nombre d'articles, il est impossible d'établir la liste des marchandises sur les seuls volets de base. On adjoint alors des feuilles supplémentaires vertes, jaunes, blanches et bleues, qui offrent l'espace complémentaire nécessaire pour achever l'énumération.

> Types de voyages

Les types de voyages envisagés et pouvant être combinés sont :

- Simple aller-retour  
- Voyage circulaire 
- Voyage en étoile 

Le carnet sera composé en fonction du nombre de voyages avec au maximum huit admissions temporaires. Il comporte autant de volets que d'opérations prévues et autant d'encarts correspondants.

Selon le type de voyage envisagé, le carnet sera composé comme suit :

Couverture / dessus		
Encart		Numéros
Jaune	export/réimport	1
Blanc	import/réexport	1
Bleu	transit	1
Volets		
Jaune	exportation	1
Blanc	importation	1
Blanc	réexportation	1
Jaune	réimportation	1
Bleu	transit	1 primata
	transit	1 duplicata
	transit	2 primata
	transit	2 duplicata
	transit (autant que de besoin)	
Couverture / dessous		



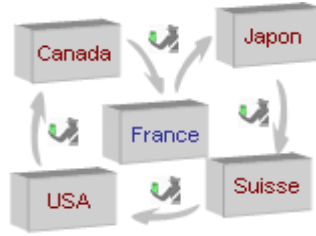


Le voyage circulaire

Le voyage circulaire implique des admissions temporaires successives dans plusieurs pays/territoires avec, en fin de parcours seulement, retour dans le pays de départ.

Dans ce cas, le nombre de volets jaunes correspondant au pays/territoires de départ (*exportation / réimportation*) reste le même que pour un voyage aller et retour.

En revanche, il est indispensable de dénombrer, au moment de la constitution du carnet, les admissions temporaires dans les pays/territoires de destination (volets blancs) et les opérations de transit (volets bleus).



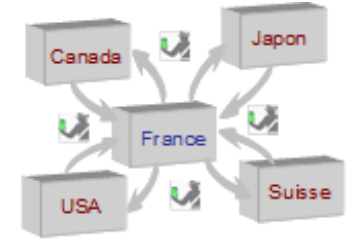
Couverture / dessus		
Encart		Numéros
Jaune	export/réimport	1
Blanc	import/réexport	1
Bleu	transit	1
Volets		
Jaune	exportation	1
Jaune	réimportation	1
Blanc	importation	1
Blanc	réexportation	1
Blanc	importation	2
Blanc	réexportation	2
Blanc	importation	3
Blanc	réexportation	3
Blanc	importation	4
Blanc	réexportation	4
Bleu	transit	1 duplicata
	transit	2 duplicata
	transit	2 primata
	transit	2 duplicata
transit (autant que de besoin)		
Couverture / dessous		



Le voyage en étoile

Le voyage en étoile consiste en plusieurs allers et retours entre le pays/territoires de départ et les différents pays/territoires dans lesquels devront séjourner les marchandises en admission temporaire.

Comme dans le cas d'un voyage circulaire, le carnet est composé en fonction du nombre de voyages et comporte autant de jeux de volets jaunes (*exportation/réimportation*), blancs (*importation/réexportation*), bleus (*transit*) que d'opérations projetées.



Couverture / dessus		
Encart		Numéros
Jaune	export/réimport	1
Blanc	import/réexport	1
Bleu	transit	1
Volets		
Jaune	exportation	1
Jaune	réimportation	1
Jaune	exportation	2
Jaune	réimportation	2
Jaune	exportation	3
Jaune	réimportation	3
Jaune	exportation	4
Jaune	réimportation	4
Blanc	importation	1
Blanc	réexportation	1
Blanc	importation	2
Blanc	réexportation	2
Blanc	importation	3
Blanc	réexportation	3
Blanc	importation	4
Blanc	réexportation	4
Bleu	transit	1 primata
	transit	1 duplicata
	transit	2 primata
	transit	2 duplicata
transit (autant que de besoin)		
Couverture / dessous		



Voyage circulaire et voyage en étoile peuvent être combinés

> Le carnet ATA : informations qui y figurent

La CCI émettrice du carnet renseigne les principaux champs grâce aux informations transmises lors de la demande en ligne mais également en **respectant** des procédures mondiales harmonisées.

<p>Association émettrice CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE</p> <p>Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France CARNET A.T.A. POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES MARCHANDISES A.T.A. CARNETS FOR TEMPORARY ADMISSION OF GOODS</p> <p>CONVENTION DOUANIÈRE SUR LE CARNET A.T.A. POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES MARCHANDISES CUSTOMS TREATY ON THE A.T.A. CARNET FOR THE TEMPORARY ADMISSION OF GOODS CONVENTION RELATIVE À L'ADMISSION TEMPORAIRE CONVENTION ON TEMPORARY ADMISSION</p> <p>(Avant de remplir le carnet, lire la notice en page 3 de la couverture/Before completing the Carnet, please read Notes on cover page 3.)</p>		<p>CHAÎNE DE GARANTIE INTERNATIONALE INTERNATIONAL GUARANTEE CHAIN</p> <p>ICC W.C.F.</p>		
CARNET ATA	<p>A. TITULAIRE ET ADRESSE/Holder and address</p> <p>A</p>		<p>G. RÉSERVE À L'ASSOCIATION ÉMETTRICE/For Association use</p> <p>COUVERTURE/Front cover</p> <p>Nombre de feuilles supplémentaires Number of continuation sheets :</p> <p>a) CARNET N° FR a) Carnet No.</p> <p>b) DÉLIVRÉ PAR/Issued by b)</p>	
	<p>B. REPRÉSENTÉ PAR*/Represented by*</p> <p>B</p>		<p>c) VALABLE JUSQU'À/Valid until</p> <p>c)</p> <p>année / mois / jour (inclus) year month day (inclusive)</p>	
	<p>C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES/ Intended use of goods</p> <p>C</p>		<p>P</p> <p>PAYS TIERS :</p> <p><input type="checkbox"/> UNION EUROPÉENNE</p> <p><input type="checkbox"/> ZA AFRIQUE DU SUD (y compris BOTSWANA, LESOTHO, NAMIBIE, SWAZILAND)</p> <p><input type="checkbox"/> AL ALBANIE</p> <p><input type="checkbox"/> AZ AZERBAÏDJE</p> <p><input type="checkbox"/> AD ANDORRE</p> <p><input type="checkbox"/> AU AUSTRALIE</p> <p><input type="checkbox"/> BH BAHREÏN</p> <p><input type="checkbox"/> BY BELARUS</p> <p><input type="checkbox"/> BA BOSNIE-HERZÉGOVINE</p> <p><input type="checkbox"/> BR BRÉSIL</p> <p><input type="checkbox"/> CA CANADA</p> <p><input type="checkbox"/> CL CHILI</p> <p><input type="checkbox"/> CN CHINE</p> <p><input type="checkbox"/> KR CORÉE (Rép. de)</p> <p><input type="checkbox"/> CI CÔTE D'IVOIRE</p> <p><input type="checkbox"/> AE ÉMIRATS ARABES UNIS</p> <p><input type="checkbox"/> US ÉTATS-UNIS</p> <p><input type="checkbox"/> GI GIBRALTAR</p> <p><input type="checkbox"/> HK HONG KONG, CHINE</p> <p><input type="checkbox"/> MU ÎLE MAURICE</p> <p><input type="checkbox"/> IN INDIE</p> <p><input type="checkbox"/> ID INDONÉSIE</p> <p><input type="checkbox"/> IR IRAN</p> <p><input type="checkbox"/> IS ISLANDE</p> <p><input type="checkbox"/> IL ISRAËL</p> <p><input type="checkbox"/> JP JAPON</p> <p><input type="checkbox"/> KZ KAZAKHSTAN</p> <p><input type="checkbox"/> LB LIBAN</p> <p><input type="checkbox"/> MO MACAO, CHINE</p> <p><input type="checkbox"/> MK MACÉDOINE</p> <p><input type="checkbox"/> MG MADAGASCAR</p> <p><input type="checkbox"/> MY MALAISIE</p> <p><input type="checkbox"/> MA MAROC</p> <p><input type="checkbox"/> MX MEXIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> MD MOLDAVIE</p> <p><input type="checkbox"/> MN MONGOLIE</p> <p><input type="checkbox"/> ME MONTÉNÈGRE</p> <p><input type="checkbox"/> ND NOBIE</p> <p><input type="checkbox"/> NZ NOUVELLE-ZÉLANDE</p> <p><input type="checkbox"/> PK PAKISTAN</p> <p><input type="checkbox"/> QA QATAR</p> <p><input type="checkbox"/> RU RUSSIE (FÉDÉRATION DE)</p> <p><input type="checkbox"/> SN SÉNÉGAL</p> <p><input type="checkbox"/> WS SÉNÈRE</p> <p><input type="checkbox"/> SG SINGAPOUR</p> <p><input type="checkbox"/> LK SRI LANKA</p> <p><input type="checkbox"/> CH SUISSE-LICHTENSTEIN</p> <p><input type="checkbox"/> TH THAÏLANDE</p> <p><input type="checkbox"/> TR TURQUIE</p> <p><input type="checkbox"/> UA UKRAÏNE</p> <p>PAYS ACCEPTANT LE CARNET A.T.A. SOUS CERTAINES CONDITIONS :</p> <p><input type="checkbox"/> BJ BÉNIN</p> <p><input type="checkbox"/> BF BURKINA FASO</p> <p><input type="checkbox"/> CF CENTRAIRRIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> CG CONGO</p> <p><input type="checkbox"/> GA GABON</p> <p><input type="checkbox"/> ML MALI</p> <p><input type="checkbox"/> MR MAURITANIE</p> <p><input type="checkbox"/> NE NIGER</p> <p><input type="checkbox"/> TD TCHAD</p> <p><input type="checkbox"/> TG TOGO</p> <p><input type="checkbox"/> TOUS PAYS</p>	
<p>H. ATTESTATION DE LA DOUANE, AU DÉPART Certificate by customs at departure</p> <p>a) Apposé les marques d'identification mentionnées dans la colonne 7 en regard du (des) numéro(s) d'ordre suivant(s) de la liste générale/Identification marks have been affixed as indicated in column 7 against the following item No(s) of the General List.</p> <p>b) Vérifié les marchandises*/Goods examined* Oui/Yes <input type="checkbox"/> Non/No <input type="checkbox"/></p> <p>c) Enregistré sous le numéro* Registered under Reference No.*</p> <p>d) Bureau de douane Lieu Date (année/mois/jour) Signature et timbre Customs Office Place Date (year/month/day) Signature and stamp</p>		<p>I. SIGNATURE ET TIMBRE DE L'ASSOCIATION ÉMETTRICE Signature of authorised official and issuing Association stamp</p> <p>Lieu et date d'émission (année/mois/jour)/ Place and Date of issue (year/month/day)</p> <p>J. Signature du titulaire*/Signature of Holder</p>		

1. La Couverture - Recto

(seule la couverture de dessus est complétée au recto et au verso)

A. TITULAIRE ET ADRESSE: Le nom et l'adresse du siège social de l'entreprise/association ou le domicile du demandeur si celui-ci est un particulier.

B. REPRÉSENTÉ PAR: Le nom et l'adresse de la personne habilitée à présenter les articles ou à utiliser le matériel. *Si d'autres personnes (physiques ou morales) doivent utiliser le carnet, elles doivent être munies d'un pouvoir établi par le titulaire du carnet. Modèle de pouvoir à un tiers*

C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES: Selon le cas échantillons commerciaux, foires, exposition, matériel professionnel, démonstration ...

CADRE G

a) N° DU CARNET

b) CCI ÉMETTRICE

c) VALIDITÉ DU CARNET

P. PAYS: La CCI cochera les pays/territoires dans lesquels les marchandises sont admises temporairement et ceux par lesquels elles transitent

H. ATTESTATION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES: est complété par le bureau des douanes lorsque le carnet et la marchandise lui sont présentés, pour prise en charge, avant le passage en frontière.

I. SIGNATURE ET TIMBRE DE L'ASSOCIATION ÉMETTRICE (CCI)

J. SIGNATURE DU TITULAIRE: La signature, qui doit figurer en bas à droite, est celle du responsable de l'entreprise (gérant, président du conseil d'administration ou toute autre personne expressément désignée par celui-ci)

CARNET A.T.A.		LISTE GÉNÉRALE/GENERAL LIST					A.T.A. CARNET	
N° d'ordre/ Item No	Désignation commerciale des marchandises et, le cas échéant, marques et numéros/ Trade description of goods and marks and numbers, if any	Nombre de pièces/ Number of pieces	Poids ou volume/ Weight or Volume	Valeur*/ Value*	Pays d'origine**/ Country of origin**	Réserve à la douane/ For Customs Use Marques d'identification/ Identification marks		
1	2	3	4	5	6	7		
<p>Après vérification de sa conformité par la CCI émettrice, la liste est générée automatiquement par GEFI-WebATA (cf exemple ci-dessous)</p>								
<p>TOTAL ou à REPORTER/TOTAL or CARRIED OVER</p>								

La Couverture - Verso

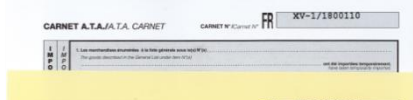
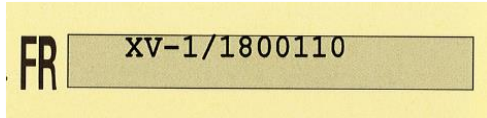
- 1. NUMERO D'ORDRE:** Chacune des marchandises se voit affecter un numéro d'ordre, utilisé par les services douaniers pour désigner les articles concernés lors des diverses opérations. Ces numéros forment une série ininterrompue dans l'ordre croissant de numérotation. Les marchandises de nature et de valeur identiques peuvent être groupées sur une même ligne, à la condition qu'un numéro d'ordre soit attribué à chacune d'elles.
- 2. DESIGNATION COMMERCIALE DES MARCHANDISES:** Les articles sont désignés par une dénomination commerciale explicite, en langue française. Cependant, certains pays exigent une traduction dans leur langue. Dans le cas où les marchandises sont identifiées par un numéro de série ou de fabrication, celui-ci doit y figurer.
- 3. NOMBRE DE PIÈCES:** Le nombre total d'articles indiqués doit correspondre au dernier des numéros d'ordre repris en colonne 1.
- 4. POIDS OU VOLUME:** Le poids net par article ou groupe d'articles doit être indiqué si le carnet est utilisé en Suisse, en Russie ou en Ukraine, même pour une opération de transit. Cette information n'est pas exigée par les autres pays.

CARNET A.T.A.		LISTE GÉNÉRALE/GENERAL LIST					A.T.A. CARNET	
N° d'ordre/ Item No	Désignation commerciale des marchandises et, le cas échéant, marques et numéros/ Trade description of goods and marks and numbers, if any	Nombre de pièces/ Number of pieces	Poids ou volume/ Weight or Volume	Valeur*/ Value*	Pays d'origine**/ Country of origin**	Réserve à la douane/ For Customs Use Marques d'identification/ Identification marks		
1	2	3	4	5	6	7		
1	CAMÉRA VIDÉO/VIDEO CAMERA - PANASONIC - AJ-PX27087 - SN : C4CRA0100	1	3	4030€	JP			
2/6	BATTERIE/BATTERY - SWIT - 8-8D62	5	0.5	220€	CH			
7	PC PORTABLE DELL TR 450 N° 4587114LK	1	3	1000€	US			
8	ROBE COURTE PLIÉE 100% TAFPETAS DE SOIE / SHORT PLEATED DRESS 100% SILK TAFPETA	1	0.8	600€	FR			
9	REF 7373 - COLLIER/NECKLACE ARGENT 925 - OXYDES DE ZIRCONIUM - PERLES SYNTHÉTIQUES/SILVER 925 - CUBIC ZIRCONIUM - SYNTHETIC BEADS	1	0.22	100€	TR			
10	SCULPTURE EN ACIER PEINT (PAINTED STEEL SCULPTURE). 13F2S. YEAR 2013. ARTIST ALAIN BON. REF.BL47826	1	125	2200€	FR			
11	SCOOTER MODELE DJANGO EVASION ROUGE CHASSIS VGAM2AAAARJ000146	1	125	1990€	FR			
12	BASSE SQUIER JAZZBASS N°CX03082582	1	6	300€	US			
		12	263.52	10440€				
ARRÊTÉ	LA PRÉSENTE LISTE À 12 ARTICLE(S) POUR UNE VALEUR HORS TAXES DE DIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS.							
1	2	3	4	5	6	7		

- 5. VALEUR:** La somme doit correspondre à la valeur commerciale hors taxes (prix auquel les marchandises seraient rendues à l'exportation = valeur transactionnelle) exprimée en euros arrondie et à l'euro supérieur ou inférieur (jamais de centimes).
Les exportateurs qui minorent les valeurs déclarées par rapport aux valeurs commerciales réelles des produits s'exposent à des sanctions de la part des administrations douanières
- 6. PAYS D'ORIGINE:** Il convient d'indiquer, dans ce cas, le pays d'origine en utilisant le code international pays (norme Iso 2 lettres)
- 7. Strictement réservée aux autorités douanières.**

2. Les encarts

- le n° du carnet est imprimé par la CCI
- modulables et numérotés en fonction du nombre de voyage



EXPORTATION

REIMPORTATION

3. Les volets

Recto

Les cadres A, B et C sont complétés des mêmes renseignements que ceux figurant au recto de la couverture.

Les cadres D, E et F sont renseignés par la personne qui présente les marchandises en douane et signe le volet (lors du passage à la frontière seulement).

Les cadres G et H sont respectivement réservés à la chambre de commerce émettrice et aux autorités douanières.

Verso

La liste des marchandises est imprimée à l'identique de la couverture verte de dessus au verso.

CARNET A.T.A.		A.T.A. CARNET	
EXPORTATION	A. TITULAIRE ET ADRESSE / Holder and address A	G. RÉSERVE À L'ASSOCIATION ÉMETTRICE / For issuing Association's EXPORTATION VOUCHER N° Exportation Voucher N° G	
	B. REPRÉSENTÉ PAR / Represented by* B	a) CARNET N° / Carnet No FR b) DÉLIVRÉ PAR / Issued by	
	C. UTILISATION PRÉVUE DES MARCHANDISES / Intended use of goods C	c) VALABLE JUSQU'AU / Valid until année / mois / jour (inclus) / year / month / day (inclusive)	
	D. MOYENS DE TRANSPORT / Means of transport* D	H. RÉSERVE À LA DOUANE / For Customs use only H. DÉDOUANEMENT À L'EXPORTATION / Clearance on exportation H	
	E. DÉTAIL D'EMBALLAGE (nombre, nature, marques, etc.) / Packaging details (number, kind, marks, etc.)* E	a) Les marchandises faisant l'objet de la déclaration ci-dessus ont été exportées. / The goods referred to in the above declaration have been exported. b) Date limite pour la réimportation en franchise si / Final date for duty-free re-importation: année / mois / jour (inclus) / year / month / day (inclusive)	
	F. DÉCLARATION D'EXPORTATION TEMPORAIRE / Temporary exportation declaration F	c) Le présent volet devra être transmis au bureau de douane de : / This voucher must be forwarded to the Customs Office at : Date (année/mois/jour) / Signature et timbre / Date (year/month/day) / Signature and Stamp	
	Je soussigné, dûment autorisé if I, duly authorised : a) déclare exporter temporairement les marchandises énumérées à la liste figurant au verso et reprises à la liste générale des marchandises sous le(s) N°(s) déclaré(s) que j'en temporairement exporting the goods enumerated in the list overleaf and described in the General List under item N°(s). b) m'engage à réimporter ces marchandises dans le délai fixé par le bureau de douane ou à régulariser leur situation selon les lois et règlements du pays/territoire douanier d'importation. / I undertake to re-import the goods within the period stipulated by the Customs Office or regularise their status in accordance with the laws and regulations of the country/Customs territory of importation. c) certifie sincères et complètes les indications portées sur le présent volet. / I confirm that the information given is true and complete.		
	Lieu / Place Date (année/mois/jour) / Date (year/month/day)		
Signature du représentant en douane au moment du passage en douane Signature X			

> Modalités d'obtention d'un Carnet ATA



Carnet ATA – Modalités d'obtention

Votre CCI vous délivre un carnet ATA, véritable passeport nécessaire au séjour temporaire de votre matériel ou de vos marchandises à l'étranger.

2 solutions :

- Formule tout compris : votre conseiller gère votre carnet
- Via la plateforme GEFI – www.formalites-export.com

Un délai de 48h est requis pour le traitement de chaque commande (sous réserves d'acceptation & hors délai d'acheminement)

TARIFS

Le coût d'un carnet ATA est variable, il dépend de la **valeur des marchandises** exportées et du **nombre de voyages** effectués auquel s'ajoutent les **frais de traitement**.



Contactez le service ATA

CCI Yonne - ☎ 03 86 49 40 50 - c.madon@yonne.cci.fr

> Justificatifs, informations et engagements nécessaires pour l'obtention du Carnet ATA

La finalité de la mission des Chambres de Commerce est de donner une valeur juridique au carnet de passage en douane ATA et de le cautionner. L'ensemble des éléments demandés permettent de s'assurer que l'utilisateur est parfaitement conscient de ses droits et obligations.



Les pièces à fournir lors d'une première demande de carnet ATA

- Une photocopie de la pièce d'identité du titulaire (dirigeant de la société, président de l'association).
- Pour les sociétés : un extrait KBIS original de moins de trois mois.
- Pour les artisans : un extrait original d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de trois mois.
- Pour les associations : un récépissé de déclaration/modification d'association.
- Pour les professions libérales : une carte professionnelle.
- Pour les particuliers : une carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de deux mois.

Tout autre signataire que le représentant légal de l'entreprise doit fournir à la CCI émettrice un mandat d'habilitation établi par le représentant légal.

L'engagement ou contrat lié au carnet

Lors de la prise en charge du carnet auprès de la CCI émettrice, le titulaire s'engage à respecter les obligations qui découlent de l'utilisation du carnet ATA. Un document « engagement » lui est transmis par mail. Pour que la prise en charge soit effective, il est impératif que le titulaire fournisse à la CCI émettrice les éléments suivants :

- La dénomination sociale de l'entreprise, l'adresse complète de l'entreprise et le nom du chef d'entreprise ou de la personne habilitée par celui-ci à engager financièrement la société
- Le numéro SIRET, la capital social et le code NAF (Nomenclature d'Activité Française, ex. code APE)
- La valeur commerciale hors taxes des marchandises pour lesquelles le carnet est émis
- La date de restitution prévisionnelle du carnet après utilisation



À NOTER

Une garantie complémentaire - caution bancaire, par exemple – peut être exigée du demandeur, par les assureurs.

Les carnets ATA sont soumis à la règle de l'intangibilité. Ils ne doivent subir aucune modification après validation par la CCI.

Chaque carnet ATA doit être restitué à la CCI émettrice dès la fin de son utilisation, et au plus tard dans le mois qui suit l'échéance de sa validité.

> Les frais de délivrance



Le coût d'un carnet ATA varie en fonction de la valeur qu'il couvre et du nombre de destinations. Un supplément est dû pour chaque destination supplémentaire. Sa durée de validité est de douze mois.

Les chambres de commerce et d'industrie, associations garantes, agréées par les autorités perçoivent des redevances destinées à couvrir les coûts de prise en charge, de validation ainsi que les frais de garantie liés aux risques fiscaux supportés par tout carnet ATA.

FRAIS FIXES

Forfait de base comprenant: le coût du service en ligne, la prise en charge du carnet et les imprimés; il existe un forfait express pour les dossiers urgents à traiter en moins de 48h.

Visa : coût de la certification par la CCI émettrice

CIG (chaîne internationale de garantie) : redevance fixe au profit de la World Chambers Federation (WCF), organisme de la Chambre de Commerce Internationale chargé de l'application des conventions d'admission temporaire, de l'arbitrage et du développement de la chaîne ATA.

FRAIS VARIABLES

Prime de cautionnement : correspond aux frais de garantie assumée par la CCI émettrice vis-à-vis des autorités douanières respectives. Son montant est fonction de la valeur des marchandises déclarées sur le carnet. **Cette prime est définitivement versée** et ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement, même si le carnet n'a pas été utilisé.

Voyage(s) supplémentaire(s) : surcoût occasionné quand le demandeur souhaite faire plusieurs voyages avec son carnet sous réserves que la marchandise (ou partie) soit identique.

Frais de traitement

À NOTER

Ces sommes ne constituent ni une assurance des marchandises, ni une assurance transport.

Le titulaire d'un carnet doit assurer lui-même à l'exportation non seulement ses marchandises et leur transport mais également le risque en douane (110 % du montant des droits et taxes applicables) et les frais de contentieux éventuels découlant d'une mauvaise utilisation du carnet.

> Les règles pour une bonne utilisation du Carnet ATA



Dès lors que le carnet a été dûment émis par la chambre de commerce émettrice, il peut être pleinement utilisé en douanes dans le temps de sa validité.

Pour autant, à **chaque passage de frontière** (entrée et sortie), l'utilisateur doit présenter le carnet ATA et faire viser les feuillets en respectant scrupuleusement les éventuelles restrictions de délais de validité des opérations d'admission temporaire et/ou de transit.

Le carnet est un document douanier qui engage pleinement la responsabilité du titulaire via son représentant en douane (personne physique ou morale qui soumet le carnet aux visas douaniers pendant le voyage)

AVANT PRÉSENTATION EN DOUANE

Signature: à réception de votre carnet, le **cadre J « Signature du titulaire »** de la couverture verte du carnet (en bas à droite) doit être impérativement signé par le représentant légal du titulaire ou son délégué mandaté* par lui auprès de la CCI émettrice. Le signataire n'est pas nécessairement la personne reprise en case B « Représenté par ». En cas de liste longue, cette signature sera également apposée sur les feuilles supplémentaires vertes

Pouvoir de représentation en douane* : seule une personne figurant en case B « Représenté par » est autorisée à procéder aux formalités de douane. Tout autre personne ou entité (transporteur par exemple) devra se munir d'un pouvoir l'habilitant à représenter le titulaire auprès des douanes.

➡ **Modèles de mandat financier et de pouvoir de représentation en douane en annexes.** (accessibles lors de votre commande aux étapes dédiées)

FORMALITÉS DOUANIÈRES INITIALES

Avant le départ :La visite d'identification des marchandises (ATTESTATION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES, visa douanier sur la couverture verte, cadre H) doit être effectuée par le **bureau de douane compétent le plus proche du lieu de départ des marchandises** (bureau de domiciliation) afin que les services douaniers puissent les vérifier, apposer éventuellement des marques d'identification et porter les visas nécessaires préalablement de la sortie du territoire communautaire.

(Bulletin Officiel des Douanes n° 6652 du 16-12-2005, règle de « domiciliation »)

Faute de s'y soumettre, la visite d'identification devra être accomplie à la frontière avec tous les inconvénients qui peuvent surgir à cette occasion : risque d'attente, bureau incompétent pour ce type de formalité (d'où nécessité de l'effectuer dans un autre bureau), franchissement de la frontière à des heures et jours d'ouverture durant lesquels les opérations commerciales ne peuvent être réalisées...

La difficulté pouvant aller jusqu'au blocage en douane des marchandises.

NB : Quand la nature particulière des marchandises (*bijouterie, joaillerie, antiquités, armes...*) rend leur identification délicate ou spécifique, les douanes peuvent exiger des photographies, des supports techniques et/ou d'autres documents d'accompagnement relatifs à ces articles.



PASSAGE DES FRONTIÈRES

Déclarations spontanées : présenter **systématiquement le carnet et les marchandises à chaque bureau de douane, de part et d'autre des frontières traversées, pendant les heures légales d'ouverture des bureaux en charge des opérations commerciales.**

VISAS DOUANIERS :

À chaque opération en douane (apposition du cachet, date, numéro d'ordre des marchandises concernées), vérifiez bien l'exactitude de toutes les mentions indiquées par les services douaniers et par vos soins, en particulier le nombre d'articles.

Veiller à ce que la **souche de l'encart** correspondant à chaque opération soit **visée** par les services. Vous assurer que la **partie inférieure du volet** correspondant à la souche visée, a bien été **détachée** et comporte les mêmes mentions que la souche, notamment le **même nombre d'items**.

ATTENTION AUX DÉLAIS :

Respectez scrupuleusement les délais fixés par les douanes pour la réexportation et/ou le transit.

En effet, bien que votre carnet ait une validité d'un an, les douanes des pays/territoires d'importation et/ou de transit peuvent limiter la durée du séjour des marchandises à moins d'un an : quelques mois, quelques semaines, quelques jours... La date limite pour la régularisation des opérations douanières est indiquée au cadre numéro 2 des souches d'exportation, d'importation et transit.

CAS PARTICULIERS

EN CAS DE PERTE DU CARNET pendant son utilisation, pensez à faire établir un duplicata auprès de nos services.

POUR PROLONGER LE SÉJOUR DE VOS MARCHANDISES AU-DELÀ DU DÉLAI FIXÉ, contactez nous pour vérifier si le pays de destination l'autorise et sous quelles conditions.

NOUS SIGNALER TOUT IMPRÉVU pendant votre parcours (blocage ou rejet frontière, modification du voyage, cas de force majeure etc.)

LAISSER-SUR-PLACE DES MARCHANDISES :

En cas de vente, abandon, perte, vol, destruction des marchandises, rapprochez-vous sans tarder des autorités douanières concernées, de part et d'autre des frontières, afin d'engager les procédures de régularisation.

CARNET ATA «TOUS PAYS» :

En application d'un règlement douanier français, BOD n°6652 du 16-12-2005, l'utilisation du Carnet ATA en tant que procédure d'exportation à destination de tous pays - y compris les pays non signataires de la convention ATA - est autorisée. Pour autant, cette facilité accordée aux frontières françaises ne dispense pas les titulaires d'effectuer les formalités d'admission temporaire à l'étranger en respectant la réglementation nationale du pays de destination.



À NOTER

- Dans tous les cas, l'usage du carnet et des marchandises reste sous **l'entière responsabilité du titulaire** vis-à-vis des douanes.
- **Après utilisation du carnet, il est impératif de le retourner à votre CCI**
- La signature du représentant en douane engage pleinement le titulaire vis-à-vis des administrations douanières.
- Un carnet étant valable 1 an **maximum**, toutes les opérations douanières doivent être **IMPÉRATIVEMENT** accomplies au plus tard dans ce délai, ou **dans les limites imposées par les douanes étrangères**.

> Coordonnées des douanes

Cellules Conseil aux Entreprises



BUREAU DES DOUANES PRINCIPAL DE DIJON

Pôle visite

4 Avenue de Dallas 21000 DIJON

☎ 09 70 27 67 62

BUREAU DES DOUANES PARIS PRINCIPAL

• **SITE DE VITALYS** - 30 rue Raoul Wallenberg - 75019 Paris

☎ 09 70 27 20 00 ✉ paris-principal@douane.finances.gouv.fr

PÔLES D'ACTION ÉCONOMIQUE

- **DIJON** : ☎ 09 70 27 64 34 ✉ pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr
- **ORLY** : ☎ 01 49 75 84 11 ✉ pae-orly@douane.finances.gouv.fr
- **ROISSY** : ☎ 01 48 62 62 88 / 75 28 ✉ pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

✉ [LIEN VERS L'ANNUAIRE DES SERVICES DOUANIERS AU NIVEAU NATIONAL](#)

À NOTER

Articles de bijouterie/joaillerie : pour la région Paris Île-de-France, la prise en charge doit être réalisée obligatoirement auprès du bureau des douanes de Paris Principal situé dans l'immeuble Vitalys au 30, RUE RAOUL WALLENBERG 75019 Paris / ☎ 09 70 27 20 00 , Il en sera de même pour les formalités de réimportation, lors du retour.

> Le carnet ATA après usage



Après utilisation du carnet, le titulaire est dans l'obligation, conformément à l'engagement souscrit, de restituer au plus tôt le carnet de passage en douane original à la chambre de commerce et d'industrie émettrice.

Cette restitution doit intervenir au plus tard, avant la fin du mois qui suit sa date limite de validité.

Nous recommandons toutefois de rendre le carnet dès qu'il a été utilisé.

Le retour du carnet peut se faire soit par courrier, en envoi recommandé, soit par dépôt à la Chambre de commerce et d'industrie émettrice, contre un reçu.

Un carnet restitué peut toutefois s'avérer non apuré (mal utilisé) au regard des autorités douanières communautaires ou des autorités douanières des pays/territoires d'admission temporaire, le cas échéant de ces deux autorités conjointement.



Pour les autorités douanières françaises ou communautaires, les anomalies peuvent être :

- la réimportation hors délais (dépassement de la durée de validité du carnet ou de la période fixée à la rubrique 2 de la souche d'exportation ou de transit),
- le défaut de réimportation ;
- l'absence de décharge du transit pour des articles de Joaillerie;
- le défaut de transformation de l'exportation temporaire en exportation définitive en cas de laisser-sur-place des marchandises à l'étranger



Pour les autorités douanières des pays/territoires d'admission temporaire et/ou de transit, les anomalies peuvent être :

- la réexportation hors délais (dépassement de la durée de validité du carnet ou de la période fixée à la rubrique 2 de la souche d'importation ou de transit) ;
- le défaut de réexportation (omission, vente sans régularisation, vol, destruction...);
- l'absence de décharge du transit ;
- le laisser-sur-place des marchandises sans procéder à la mise à la consommation par le paiement des droits et taxes. Le laisser-sur-place implique le dépôt d'une déclaration d'importation définitive, en référence au carnet, l'acquiescement des droits et taxes éventuels et l'annotation du carnet en conséquence.

À NOTER

Le titulaire du carnet doit, dans certains cas, **régulariser la situation du carnet** et prendre contact, si nécessaire, avec la Chambre de commerce et d'industrie pour connaître la marche à suivre.

> Que faire en cas de contentieux ?

Tout carnet non apuré, apuré incomplètement, apuré hors délais, utilisé pour un motif non autorisé par la Convention peut donner lieu à une réclamation contentieuse des administrations douanières des pays/territoires traversés : droits de douane, taxes, intérêts de retard (intérêts moratoires), amendes, taxes de régularisation et frais de gestion.



Le titulaire du carnet de passage en douane doit se rapprocher de la Chambre de commerce et d'industrie qui lui a délivré ce carnet.

Cette dernière lui indiquera la marche à suivre pour régulariser les opérations avec les douanes concernées. La Chambre de commerce et d'industrie émettrice, pour sauvegarder les intérêts de l'entreprise concernée, pourra solliciter auprès de celle-ci, toute information ou document justificatif en vue de l'instruction du litige.

Le titulaire du carnet est redevable des sommes que la Chambre de commerce et d'industrie, organisme garant, pourrait être conduite à verser pour son compte en régularisation du litige.



Contactez le service ATA, pour tout renseignement
CCI Yonne – 03 86 49 40 50

